

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

**ENTRE,**

**LA VILLE D'HENNEBONT**, 13 Place Foch 56 700 HENNEBONT, représentée par sa Maire, Madame Michèle DOLLE, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2024.

Ci-après dénommée « **Ville d'Hennebont** »,

**ET**

**Le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont**, dont le siège est 15 rue de la Bergerie, 56700 HENNEBONT représenté par son Président, Monsieur André HARTEREAU autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « **Le Syndicat Mixte** »

### PRÉAMBULE

En 2007, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et la Ville d'Hennebont créent le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont en lui donnant pour missions :

- La gestion architecturale et patrimoniale du site
- La gestion et la préservation du patrimoine bâti, arboré et immatériel du site (les savoir-faire liés aux chevaux) et le patrimoine vivant,
- Le développement des activités économiques, touristiques, culturelles et sportives en lien avec le cheval, conformément à la vocation du site,
- La promotion du site auprès d'un large public à travers l'événementiel,
- L'organisation, la coordination et la cohésion des acteurs et des activités du site.

En 2016, la Ville d'Hennebont et Lorient Agglomération se sont portés acquéreurs du site, précédemment propriété de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation. Lorient Agglomération a confié depuis lors en gestion au Syndicat Mixte ses propriétés afin qu'il puisse porter un projet ambitieux et rayonnant, la Ville d'Hennebont quant à elle, lui a confié en

gestion ses espaces naturels et travaille à la création d'une activité équestre dans les bâtiments qu'elle a acquis.

Ce projet intègre un volet de rénovation du bâti parmi lequel figure l'écurie n°7 pour laquelle le Syndicat Mixte a approuvé un projet de rénovation et de réhabilitation. Le programme général de l'opération envisagée consiste en la restauration à l'identique du bâtiment, en essayant de retrouver les matériaux d'origine lorsqu'ils ont disparu. Ce bâtiment utilisé constamment pour accueillir les chevaux de concours est dans un état de vétusté avancé ce qui rend aujourd'hui nécessaire cette opération qui peut se résumer comme suit :

- Réfection de la couverture et des lucarnes : couverture en ardoises posées au clou sur voligeage, compris gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc et raccordement sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales existant
- Réfection des charpentes en bois, Réfection des ravalements des façades et des pignons
- Réfection des enduits intérieurs des boxes
- Rénovation des plafonds intérieurs des boxes
- Rénovation des cloisons intérieures des boxes
- Restauration des menuiseries extérieures
- Remplacement des éclairages des boxes
- Remplacement du système d'alimentation d'eau potable des abreuvoirs
- Implantation de systèmes de détection et protection autonomes contre l'incendie (caractère innovant du projet)

Chaque membre du Syndicat Mixte (Région Bretagne, Conseil départemental du Morbihan, ville d'Hennebont et Lorient Agglomération) a été sollicité dans le cadre du plan de financement de l'opération.

## **ENTRE LES PARTIES IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention**

La Ville d'Hennebont apporte un soutien financier au Syndicat Mixte dans le cadre de l'opération de rénovation et réhabilitation de l'écurie n°7.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les années 2024 à 2027. Elle prend effet à sa notification et expirera le 31 décembre 2027. Elle pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation si l'opération de travaux ne peut pas être réceptionnée dans les délais prévus. Dans ces conditions, l'échelonnement des versements prévus à l'article 3 pourrait être revu, notamment en cas de suspension des travaux pour quelle que cause de ce soit.

### **Article 3 : Obligations de la Ville d'Hennebont**

Pour permettre la réalisation de cette opération, et compte tenu de l'intérêt public de celui-ci, la Ville d'Hennebont s'engage à contribuer à son financement par le biais d'une subvention d'investissement d'un montant de 77 362 euros HT pour un total du projet de 2 022 550€ HT. Le montant pourra être revu à la baisse, à due proportion, si le montant total des travaux s'avérait moins élevé que prévu. En revanche, le montant ne pourra être augmenté en cas d'augmentation du coût des travaux.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le montant de la subvention prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera versé sur le compte ouvert à :

RIB

Le versement sera établi de la manière suivante :

- 12 894,00 € dès la signature de la convention
- 12 894,00 € au mois d'avril 2025
- 25 787,00 € au mois d'avril 2026
- Le solde sur l'exercice 2027 (25 787 €) au vu des factures acquittées et d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le trésorier

### **Article 5 : Obligations du Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte s'engage à affecter ce financement à la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération de rénovation et de réhabilitation de l'écurie n°7. Elle s'engage à rembourser les sommes versées non engagées dans des dépenses en cas d'abandon du projet.

Le syndicat s'engage à mentionner la participation financière de la Ville d'Hennebont lors de chacune de ses communications sur le projet et il fera apparaître son logo en bonne place et à un format impactant sur tous les supports publicitaires ou visibles.

### **Article 6 : Contrôle de la Ville d'Hennebont**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville d'Hennebont. Le Syndicat Mixte s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la

convention, la Ville d’Hennebont se réserve la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit, le reversement de la subvention.

### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires le

**Pour la Ville d’Hennebont**

**La Maire,**

**Pour le Syndicat Mixte du Haras National**

**d’Hennebont**

**Le Président,**

**Michèle DOLLE**

**André HARTEREAU**